

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 8

Votants : 42

Absents : 10

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

Objet : Modification du tableau d'emplois et des effectifs.

En 2014, la CCBA a pris la compétence RPE puis en 2016, celle du guichet unique. Dès leur création, la gestion de ces 2 services a été confiée à l'association Le Palabre, partenaire de notre intercommunalité. Ces services emploient actuellement 3 salariés à temps complet.

Désormais, la CCBA souhaite pouvoir assurer le pilotage complet de la politique petite enfance et ainsi de permettre aux familles, en recherche d'un mode de garde, d'avoir un interlocuteur unique.

Pour ce faire, elle souhaite reprendre en régie directe les services du RPE et du PIAPE au 1^{er} janvier 2025.

Lorsqu'une personne publique décide de reprendre en régie directe l'activité d'une entité économique, employant des salariés de droit privé, elle a une obligation de reprise de ces salariés.

Cette obligation relève des dispositions du Code du travail à travers son article L.1224-3 alinéa 1.

La CCBA a donc proposé aux 3 salariés un transfert au sein des services de la collectivité au 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, il y a lieu de procéder à la création de 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 juillet 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reprendre en régie directe, au 1er janvier 2025, les services du RPE et du PIAPE,
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs et des emplois conformément aux éléments évoqués ci-dessus et tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 septembre 2024

Le Président, Max TOURVIEILHE

